



## SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS ESCALADE & CANYON

### A l'attention des candidats au tutorat du DEJEPS mention escalade en milieu naturel

Cher collègue,

Vous êtes professionnel exerçant en escalade et vous souhaitez assumer les fonctions de tuteur auprès de stagiaires en formation du DEJEPS mention escalade en milieux naturels.

D'abord je vous encourage et je vous remercie de cet engagement : le tutorat du DEJEPS est un moment fort et important dans le cursus des futurs professionnels. Si cela permet aux stagiaires de se confronter à la réalité de terrain, il faut aussi insister sur le véritable enrichissement mutuel que cela représente.

Dans le cadre du DEJEPS, ce ne sont pas les représentants des professionnels, dont le SNAPEC, mais aussi les fédérations ou l'UCPA, qui sont en charge de valider la liste des tuteurs. Ce dispositif est inscrit dans l'Arrêté du diplôme. **Une fois votre candidature validée par le bureau du SNAPEC, celle-ci est transmise aux organismes de formation qui établiront les conventions de stage entre le tuteur et le stagiaire.**

Afin de répondre à cette nouvelle obligation, nous avons mis en place une fiche de candidature, que chaque professionnel intéressé par le tutorat du DEJEPS mention escalade en milieux naturels devra renvoyer complétée, quel que soit le moment dans l'année. La liste validée par le SNAPEC et à jour sera consultable sur notre site web ou sur simple demande. **La liste est valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours.**

JE VOUS RAPPELLE CEPENDANT QU'EN TANT QUE TUTEUR VOUS AVEZ DES OBLIGATIONS ENVERS VOTRE STAGIAIRE (CADRE DU STAGE ET APPORT PÉDAGOGIQUE, NOMBRE D'HEURES EN ENCADREMENT ET NOMBRE D'HEURES EN ACCOMPAGNEMENT ET AUTONOMIE, VIGILANCE QUAND AUX LIEUX D'EXERCICE DE VOTRE STAGIAIRE, RESPONSABILITÉ ET BIENVEILLANCE) ET QU'UN MANQUEMENT A CES OBLIGATIONS POURRA ENTRAÎNER VOTRE EXCLUSION DE LA LISTE DES TUTEURS SNAPEC SANS JUSTIFICATION AUTRE DE LA PART DU SYNDICAT.

Vous devrez aussi joindre à cet accord un bilan de l'année précédente, quelques questions ouvertes sur le tutorat qui nous permettent d'évaluer et de faire évoluer ce temps fort de la formation. Vous serez aussi tenus de nous informer de tous changements vous concernant (coordonnées, statuts, carte pro, recyclage...)

Dernière précisions concernant la rémunération : afin de garantir l'équité de traitement économique entre un moniteur titulaire et un moniteur stagiaire, et dans le cadre d'une augmentation d'effectif lorsqu'elle est permise, **le SNAPEC préconise un salaire identique entre diplômé et stagiaire.**

Je vous remercie encore de l'intérêt porté à ce dispositif et vous prie de croire en mes salutations les meilleures.

CHAUSSIDON Julien  
Secrétaire général du SNAPEC



**SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS  
ESCALADE & CANYON**

**Fiche de candidature au tutorat**  
**Du DEJEPS mention escalade en milieux naturels**

**1. Identification :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Tel Fixe : \_\_\_\_\_ Tel portable \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_

**2. Diplôme(s) acquis :**

BEES1 BEES2 DEJEPS escalade en milieux naturels  
VAE ayant débouchée sur l'un de ces 2 diplômes (préciser lequel : \_\_\_\_\_)

**3. Statut(s) d'exercice :**

Travailleur indépendant Salarié Auto-entrepreneur Gérant Vacataire  
Autre (préciser lequel : \_\_\_\_\_)



**SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS  
ESCALADE & CANYON**

4. Liste de 3 exemples de sites d'escalade différents, que le tuteur doit pouvoir proposer au stagiaire :

| Sites | Ex. de cotations<br>(selon classement<br>ffme) | Publics habituels | Intérêts techniques<br>et pédagogiques |
|-------|--|-------------------|--|
|       |  |                   |  |
|       |  |                   |  |
|       |  |                   |  |





**SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS  
ESCALADE & CANYON**

6. Pièces à joindre à la fiche de candidature (pages 2, 3 et 4 seulement !)

Copie de diplôme (si pas adhérent au SNAPEC)  
Copie de la carte pro recto verso en cours de validité  
Copie de l'attestation de recyclage à jour

**Mode d'envoi : courrier postal (SNAPEC 14 rue de la République 38000 Grenoble) OU mail [bureau@snapec.org](mailto:bureau@snapec.org), après avoir scanné toutes les pièces.**

Le candidat déclare avoir pris connaissance de l'annexe qui détaille les modalités permettant de faire partie de la liste des tuteurs du DEJEPS escalade en milieux naturels et s'engage à respecter le code de déontologie et recommandations émises par le SNAPEC (voir [www.snapec.org](http://www.snapec.org)).

Le candidat déclare être en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'admission comme tuteur se fait sous réserve d'acceptation du SNAPEC, qui garde le droit de modifier la liste en cours d'année si besoin.

**Signature :**

**Date :**



## SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS ESCALADE & CANYON

ANNEXE : Extrait du Livret Référentiel du DEJEPS escalade en milieux naturels

### 4.3 Le tutorat

#### 4.3.1 Le rôle du tuteur

Le rôle du tuteur peut-être défini comme suit :

- il met en relation les contenus de formation en centre et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire ;
- il aide le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle ;
- il met le stagiaire en situation d'accueillir et d'informer le public ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise à la gestion du matériel ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise progressivement à l'enseignement de l'escalade et à la conduite de groupe :
  - il met le stagiaire en situation d'observation puis de co-encadrement dans le cadre de ses séances (étape 1 de l'alternance),
  - il valide la préparation des activités d'enseignement de l'escalade organisées et conduites en autonomie par le stagiaire (étape 2 de l'alternance),
  - il implique le stagiaire dans la conception et l'encadrement des séances d'escalade relevant de l'étape 3 du face à face pédagogique.
- il conduit des temps de bilan pour chaque sortie ;
- il rend compte de l'activité du stagiaire et l'évalue au moyen d'un livret normalisé de formation tutorée ;
- il signale à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire ;
- il émet opportunément en fin de formation tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation.

#### 4.3.2 Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- être à jour de ses obligations réglementaires ;
- être capable de justifier de 3 ans d'ancienneté professionnelle en escalade sur tous types de terrain ;
- être capable de proposer des publics diversifiés pour l'enseignement de l'escalade ;
- être capable de proposer des activités et des supports couvrant l'ensemble des formes de pratique visées par le diplôme : blocs, tous sites sportifs ou de terrain d'aventure, d'une ou plusieurs longueurs, via ferrata, parcours aventure, structures artificielles d'escalade ;
- permettre ou faciliter l'accès à une connexion internet indispensable au suivi de la formation.



## SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS ESCALADE & CANYON

### Conditions de diplôme

- Etre titulaire :

- du DEJEPS mention escalade en milieux naturels,
- du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme
- du brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré option « escalade ».

- ou à défaut mais de manière transitoire jusqu'au 31/01/2017 d'une des qualifications suivantes :

- du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré option « escalade »
- du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme

***Chacun de ces diplômés doit être à jour de leur recyclage (attestation en cours de validité).***

### 4.3.3 Responsabilités du tuteur

Dans les étapes 1 et 3 du face à face pédagogique le tuteur est physiquement présent auprès des publics et du stagiaire dont il est en charge, et est le seul responsable de la sécurité collective. Le tuteur peut suivre au maximum deux stagiaires dans le cadre de la durée de l'habilitation de la formation, mais un seul en situation pédagogique.

Dans les autres circonstances, le tuteur est co-responsable de l'organisation de l'activité.

### 4.3.4 Le suivi du tutorat

Le suivi du tutorat est du ressort de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation.

L'équipe pédagogique est le collectif des professeurs (titulaires, contractuels et vacataires) de l'organisme de formation intervenant dans la formation en centre.

En tant que de besoin le directeur de l'organisme de formation peut faire appel à des personnels du ministère chargé des Sports ou à des techniciens qualifiés de l'activité : éloignement, indisponibilité de tout ou partie de l'équipe pédagogique.

Le livret de formation tutorée est le journal de bord de la formation en structure professionnelle et du tutorat. Ce document, délivré à tout stagiaire lors de son entrée en formation, permet de faire le lien entre l'équipe pédagogique, le stagiaire et le tuteur.

Chaque stagiaire en formation fait l'objet d'au moins une visite de la part de l'organisme de formation, comprenant nécessairement un entretien d'évaluation formative.